



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 08 SEP. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de création de la Zone d'Activité interdépartementale Artenay-Poupry
Dossier « Loi sur l'Eau »

I - Contexte et présentation du projet :

La proximité d'infrastructures routières importantes, telles que les autoroutes A10 et A19 ou les RD954 Chartres-Orléans et RD2020 Orléans-Paris, rendent les secteurs situés aux alentours de l'échangeur d'Artenay particulièrement attractifs pour l'implantation d'activités économiques. Une forte demande semble s'y développer depuis plusieurs années.

Pour répondre à cette demande et tirer profit d'une situation géographique avantageuse, un syndicat mixte a été créé en 2003 pour promouvoir la création d'une zone d'activité interdépartementale de 190 hectares à cheval sur les communes d'Artenay (Loiret) et Poupry (Eure-et-Loir). De par ses atouts, ce projet a été reconnu d'intérêt interdépartemental par les Conseils généraux du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Cette nouvelle zone aura pour vocation d'accueillir des activités de type logistique et industriel, des PME-PMI ainsi que des services. L'aménagement est prévu en deux phases :

- La première tranche sera constituée de deux permis d'aménager, celui d'« Autroche » (18ha) sur Artenay et celui de « Villeneuve » (51ha) sur Poupry
- Une seconde tranche concernant les deux communes, sera bâtie ultérieurement au nord

Les PLU des deux communes feront l'objet de révisions pour permettre la création de ce projet.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier d'autorisation déposé au titre de la « Loi l'Eau », réceptionné le 12 juillet 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'un dossier d'autorisation joint à l'étude d'impact. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

La zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry fait par ailleurs l'objet d'une procédure de création, dossier sur lequel l'autorité environnementale est également amenée à émettre un avis.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « Loi sur l'Eau », il se concentre sur les enjeux impactant la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Les enjeux complémentaires, tels l'insertion paysagère ou la prise en compte des risques technologiques, sont présentés dans le dossier de création de la Zone d'Activité interdépartementale et traités dans l'avis de l'autorité environnementale afférant.

Les principaux enjeux repérés par l'autorité environnementale et relatifs au domaine de l'eau concernent :

- La gestion des eaux pluviales :

La zone d'activité se situe sur deux communes pour lesquelles le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne » et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce » signalent des enjeux relatifs aux milieux aquatiques superficiel et souterrain. La gestion des eaux pluviales sur ce site nécessite donc une attention particulière pour maintenir la qualité et la quantité des ressources en eau.

- La sensibilité de la nappe de Beauce :

Le projet vise à réaliser une zone d'activité sur 190ha dans une zone située au-dessus d'une nappe sensible.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

La description synthétique du projet et le programme des travaux figurent dans les pages 7 à 12 du dossier et permettent de le situer dans son contexte. Une présentation plus détaillée des dispositifs de gestion des eaux pluviales est fournie au sein des pages 28 à 34 du dossier ainsi que dans les annexes.

III-2 : Description de l'état initial

L'état initial de l'étude d'impact aborde globalement l'ensemble des thématiques environnementales à intégrer dans le cadre d'une procédure d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ». On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation du contexte hydrologique, hydraulique et anthropique, ce qui permet de situer convenablement le projet dans son contexte.

Gestion des eaux pluviales :

Le dossier rappelle les orientations principales du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE Nappe de Beauce (en cours d'élaboration) quant à la gestion des eaux. Les contraintes liées à l'absence d'exutoire de surface et à la faible topographie ont été bien intégrées à la réflexion. En outre, le dossier s'appuie sur les résultats d'une campagne spécifique de mesure de la perméabilité des sols réalisée sur l'ensemble du périmètre en 2009, dont les résultats détaillés figurent en annexe

Sensibilité de la nappe de Beauce :

La sensibilité de la nappe a été convenablement diagnostiquée, notamment sa vulnérabilité aux nitrates. De même, le risque par remontée de nappe a lui aussi été intégré. Il aurait été souhaitable pour faciliter la lecture que les limites de l'aire d'étude figurent sur les cartes des pages 20 et 22, représentant la sensibilité aux nitrates de la nappe de Beauce et les risques par remontée de nappe.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Phase chantier

En période de chantier le risque principal identifié est la pollution accidentelle de la nappe. Pour réduire ce risque, le chantier fera l'objet des mesures usuelles d'organisation (systèmes temporaires de gestions des eaux, aires de stationnement imperméabilisées, opérations d'entretien des engins interdites en dehors des aires conçues spécifiquement à cet effet). L'ensemble de ces mesures paraît adapté et proportionné aux enjeux concernés.

Gestion des eaux pluviales :

Compte tenu des contraintes identifiées au sein de l'état initial, le rejet dans les eaux de surfaces n'est pas envisageable. Le mode de gestion retenu est donc l'infiltration des eaux dans des bassins collectifs peu profonds et de grande surface après un premier traitement direct des eaux de ruissellement par les occupants de chaque parcelle. La localisation des bassins collectifs, qui ont fait l'objet d'un dimensionnement suivant les méthodes réglementaires, est prévue dans la partie sud de la zone. Leurs principes de gestion sont abordés au sein des pages 28 à 34 du dossier.

Sensibilité de la nappe de Beauce :

Le dossier prévoit l'interdiction des rejets directs à la nappe via des puits d'infiltrations à la parcelle. Il précise par ailleurs que la pollution chronique sera traitée à trois niveaux lors de la gestion individuelle puis collective des eaux de ruissellement afin de permettre d'assurer une infiltration de qualité. Les deux forages d'alimentation agricole existants aujourd'hui sur les parcelles à aménager seront également remblayés lors de l'aménagement.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : La gestion des eaux pluviales

Le projet a convenablement intégré cet enjeu dans le dimensionnant des caractéristiques des bassins de rétention. Par ailleurs, le système de suivi sur trois ans permettra de faire évoluer les capacités du dispositif en fonction des premiers retours d'expérience. Le contenu des mesures d'adaptations envisageables a été anticipé et est exposé dans le dossier.

IV-2 : La sensibilité de la nappe de Beauce

Les impacts sur la qualité des eaux en phase de construction font l'objet de mesures correctives adaptées.

En phase d'exploitation, l'interdiction des rejets directs dans la nappe et les dispositifs successifs de traitements des eaux prévus témoignent d'une prise en compte de cet enjeu par le projet. Le comblement programmé des forages agricoles, sous réserve qu'il soit réalisé dans les règles de l'art, participera également à une protection efficace de la nappe.

Néanmoins, la prise en compte de l'impact du projet à long terme sur la qualité des eaux souterraines aurait mérité d'être traitée plus complètement du fait de la sensibilité de la nappe de Beauce. L'absence d'avis d'un hydrogéologue agréé, d'éléments de surveillance et donc d'action en cas de pollutions ne permet pas l'identification du traitement complet de cet enjeu fort.

V - Conclusion :

Le dossier présente un projet ayant globalement bien diagnostiqué les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'« Eau ». La gestion des eaux de ruissellement par infiltration, imposée par les caractéristiques du milieu, est accompagnée de mesures proportionnées visant à ne pas impacter directement la qualité de la Nappe de Beauce sous-jacente.

Toutefois, quoi que le projet interdise les rejets directs dans la nappe, il aurait été souhaitable qu'il aborde de manière plus approfondie les impacts indirects éventuels liés à l'infiltration progressive des eaux pluviales dans le sous-sol. Compte tenu de la sensibilité de la nappe, l'étude de l'impact cumulé des rejets par un hydrogéologue agréé, les actions de surveillance à envisager voire les mesures à prévoir en cas de dérive de qualité auraient mérité de figurer dans le dossier.



Gérard MOISSELIN

Zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry – dossier « Loi sur l'Eau »

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux (relatifs au domaine de l'eau) du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)			
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides			
Connectivité biologique (trame verte et bleue)			
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	++	Gestion du ruissellement et des rejets-
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)			
Sols (pollutions)			
Air (pollutions)			
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	++	Remontées de nappe
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)			
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques			
Patrimoine architecturale, historique			
Paysages			
Odeurs			
Emissions lumineuses			
Trafic routier			
Sécurité et salubrité publique			
Santé			
Bruit			
Autres à préciser (archéologie)			

VI - * Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,

0 pas concerné,

